



ARRETE MUNICIPAL n° 20 - 4 4 0 9
PORTANT SUPPRESSION DU REPOS DOMINICAL
DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

DGA Proximité et Services à la Population
Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public
Service des polices administratives

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles L.3132-26 et L.3132-27 du Code du travail,
VU l'arrêté municipal n°2020/2505 portant élection d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Stéphane SBRAGGIA, 1er Adjoint au Maire,
VU la délibération n° 2020/48 en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire,
VU la délibération n° 2020/050 en date du 23 mai 2020 portant élection des Adjointes,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2019-210 en date du 1^{er} octobre 2019 portant avis favorable à l'ouverture des commerces 12 dimanches de l'année 2020,
VU les demandes formulées par les gérants de commerces de détails et les directeurs de grandes surfaces situées à Ajaccio sollicitant une autorisation d'ouverture pour leurs établissements le dimanche 29 novembre 2020,
VU la situation sanitaire impactant gravement l'économie locale et la logique de soutenir les commerces du territoire ajaccien,

CONSIDERANT que la situation sanitaire impacte gravement l'économie locale et la logique de soutenir les commerces du territoire ajaccien,

CONSIDERANT que la période est favorable à une reprise de l'activité économique,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n°19-4035 portant suppression du repos dominical dans les commerces de détails de la commune d'Ajaccio pour l'année 2020 est modifié.

ARTICLE 2 :

Le Maire autorise les commerces d'Ajaccio à ouvrir le dimanche 29 novembre 2020.

ARTICLE 5 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune d'Ajaccio.

Fait à AJACCIO, le 26 NOV. 2020

Le Maire,

~~P/le Maire~~
~~Le Maire Adjoint~~
AM 2020-2505
Stéphane SBRAGGIA